



**Convention de commodat entre la Commune de Seneffe et l'ASBL La Petite Enfance
relative à l'occupation de l'immeuble situé Rue du Miroir 2 à 7180 Seneffe**

L'an deux mille vingt-quatre le 16 décembre 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part, la Commune de Seneffe représentée par Madame Bénédicte POLL, Bourgmestre et Madame Dominique FRANCO, Directrice Générale, dont le siège est sis rue Lintermans, 21 à 7180 Seneffe agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024.

Ci-après dénommée « la Commune » ;

ET

D'autre part, l'association sans but lucratif "La Petite Enfance", n° BCE 443.285.146, établie à la Rue du Miroir 2 à 7180 Seneffe, représentée par Madame Murielle DONNAY, Présidente, et par Monsieur Michaël CARPIN, Secrétaire,

Ci-après dénommée « l'ASBL » ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

§1. Par la présente et conformément aux articles 1875 et suivants de l'ancien Code civil, la Commune s'engage auprès de l'ASBL à livrer à titre de prêt à usage le bien suivant : l'immeuble communal à usage de crèche sis rue du Miroir, 2 à 7180 Seneffe ayant comme référence cadastrale 1^{ère} division, article 541 section C, n°44 h, pour une superficie de 58 ares, 31 centiares, en ce non compris la servitude d'accès aux écoles situées derrière la crèche.

§2. Au terme de l'article 1876 de l'ancien Code civil, la Commune s'oblige à mettre son bien à disposition de l'ASBL à titre gratuit.

§3. Les charges en matière d'électricité et gaz seront payées par la Commune qui souscrira le contrat, et seront ensuite facturées par la Commune à l'ASBL.

Article 2 – Usage

Cet immeuble ne pourra être utilisé exclusivement qu'à vocation de crèche et de garderie conformément aux prescriptions d'utilisation fixées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Article 3 – Etat des lieux

L'ASBL reconnaît que le bien est en bon état et considère que la présente reconnaissance par elle vaut état des lieux, aucune observation n'étant à faire au sujet du bien loué.

Article 4 – Obligations de l'ASBL

§1. L'ASBL gardera et conservera le bien prêté en personne normalement prudente, attentive, soigneuse et consciencieuse et en assurera l'entretien.

§2. L'ASBL reconnaît expressément dégager la Commune de toute responsabilité généralement quelconque pour les accidents qui surviendraient à l'intérieur des locaux, pour des dégâts, des vols, des déprédations provoqués ou causés par ou aux dits locaux et à tout ce qu'ils pourraient contenir.

§3. L'ASBL souscrira une police d'assurance couvrant son entière responsabilité, notamment en matière d'incendie et de responsabilité civile.

§4. L'ASBL a été reconnue conforme aux normes de protection contre l'incendie par une attestation délivrée par le commandant des pompiers de La Louvière, le 23 janvier 2017.

Si ce service des pompiers était en droit d'exiger ultérieurement des travaux supplémentaires pour la continuation de l'exploitation de cette crèche comme il est dit ci-avant, le coût desdits travaux serait supporté par la Commune.

§5. L'ASBL s'engage à renoncer à toute sous-location du bâtiment.

§6. L'ASBL s'engage à reverser à la Commune le coût des consommations énergétiques (gaz et électricité). La Commune enverra à cet effet une facture à l'ASBL chaque année dont le montant sera égal aux montants facturés par les fournisseurs. La Commune mettra à disposition de l'ASBL, à sa demande, la copie des factures relatives aux consommations énergétiques.

Article 5 – Durée et entrée en vigueur

L'occupation est consentie à durée indéterminée.

La présente convention entre en vigueur à partir du 1er janvier 2025.

Article 6 – Résiliation

Chacune des parties peut mettre fin à la convention moyennant un préavis de 12 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Abrogation

La présente convention abroge la convention adoptée par le Conseil communal du 13 février 2017 à dater de son entrée en vigueur.

Fait à Seneffe, le 16 décembre 2024

En autant d'exemplaires que de parties.

Pour la Commune,

Le Directrice générale,

Dominique FRANCO

Pour l'ASBL « La Petite Enfance »,

La Présidente,

Muriel DONNAY

La Bourgmestre,

Bénédicte POLL

Le Secrétaire

Michaël CARPIN